Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 175 - JUILLET 2014

SOMMAIRE

59_D D C S_Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Nord

Arrêté N °2014188-0006 - Arrêté préfectoral modifiant la composition de la commission de médiation 1

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Décision N °2014170-0011 - Autorisations préalables d'exploiter prévues par l'article L.331 du Code Rural en matière de contrôle des structures agricoles (Décisions (Groupes 1 et 2) - C.D.O.A. du 19 juin 2014 4

59_Ecoles supérieures

Ecole Supérieure d'Art et de Design de Valenciennes

Délibération N °2014136-0010 - Conseil d'administration du 16 mai 2014 - Délibération N ° 3 bis 6

59_MI- D D S P

Arrêté N °2014177-0007 - Arrêté portant délégation de signature en matière de gestion déconcentrée 9

59_Préfecture du Nord

Cabinet du Préfet

Arrêté N °2014188-0002 - Arrêté réglementant la distribution et la vente à emporter de carburants 13

Arrêté N °2014188-0003 - Arrêté réglementant la vente à emporter, sous quelque forme que ce soit, la détention et la consommation sur la voie publique de boissons alcoolisées ainsi que de toutes autres boissons dans un contenant en verre dans le département à l'occasion des festivités organisées pour la fin de la coupe du monde de football et la fête nationale 15

Arrêté N °2014188-0004 - Arrêté réglementant la vente, la cession et l'utilisation des artifices de divertissement dans le département 18

Secrétariat général

Arrêté N °2014188-0005 - Arrêté préfectoral autorisant l'ouverture d'un recrutement réservé sans concours d'adjoints administratifs de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre- mer au titre de l'année 2014 dans la région Nord- Pas- de- Calais 20

Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord

Autre N °2014188-0001 - Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts - Responsables de trésorerie mixte 23

R_D R E A L_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Arrêté N °2014181-0014 - Arrêté modifiant l'arrêté du 17 févier 2011 portant création du comité inter- entreprises de santé et de sécurité au travail multi- site de la zone industrialo- portuaire de Mardyck 26

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2014188-0006

signé par
Kléber ARHOUL, Préfet délégué pour l'égalité des chances

le 07 Juillet 2014

59_D D C S_Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Nord

Arrêté préfectoral modifiant la composition de
la commission de médiation

Direction départementale
de la cohésion sociale

Mission accès au
logement

Secrétariat de la
commission de
médiation

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Arrêté préfectoral modifiant la composition de la commission de médiation

Le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
préfet du Nord
commandeur de la légion d'honneur
commandeur de l'ordre national du mérite

Vu l'article L 441-2-3 du code de la construction et de l'habitation, dans sa rédaction issue de la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu les dispositions des articles R 441-13 et suivants du code précité, insérés par le décret n°2007-1677 du 28 novembre 2007 modifié par les décrets n°2011-176 du 15 février 2011 et n°2014-116 du 11 février 2014 concernant la commission de médiation et le droit opposable au logement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2014 modifié par les arrêtés des 10 avril et 23 juin 2014 portant nomination des membres de la commission de médiation ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale.

ARRÊTE

Article 1er – L'arrêté préfectoral du 14 février 2014 fixant la composition de la commission de médiation modifié par les arrêtés des 10 avril et 23 juin 2014 est modifié comme suit à l'article 1er :

- 1 représentant des organismes intervenant pour le logement des personnes défavorisées dans le parc privé et agréés au titre des activités de maîtrise d'ouvrage ou des activités d'intermédiation locative :

Suppléant M. Benoit HAUTIER (Prim' Toit)

Les autres dispositions de l'arrêté précité demeurent sans changement.

Article 2 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 – Le secrétaire général de la préfecture du Nord et la directrice départementale de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la personne désignée ainsi qu'à monsieur le président de Prim'Toit.

Fait à Lille, le 7 juillet 2014
Pour le préfet et par délégation,
Le préfet délégué à l'égalité des chances,

Kléber ARHOUL

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Décision n °2014170-0011

signé par
-

le 19 Juin 2014

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Autorisations préalables d'exploiter prévues par l'article L.331 du Code Rural en matière de contrôle des structures agricoles (Décisions (Groupes 1 et 2) - C.D.O.A. du 19 juin 2014

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU NORD

Autorisations préalables d'exploiter prévues par l'article L.331 du Code Rural en matière de contrôle des structures agricoles

Décisions (Groupe 1) C.D.O.A. du **19 juin 2014**

Article 1 : Autorisations préalables d'exploiter

Par arrêté du **24 juin 2014**

2014/51
BOUILLET Céline BOUSBECQUE **10,9842 ha BOUSBECQUE** BOUILLET Marie-Françoise BOUSBECQUE **installation**
2014/52
CARPENTIER Jean Luc BOUVIGNIES **1,5672 ha BOUVIGNIES** DEBRUILLE Michel BEUVRY LA FORET **agrandissement**
2014/53
CARPENTIER Jean Luc BOUVIGNIES **4,85 ha COUTICHES, FLINES LEZ RACHES** HOFFMAN Alain COUTICHES **agrandissement**
2014/56
LOBRY Benoit LAROUILLIES **60,7476 ha LAROUILLIES, FLOYON, ETROEUNGT** LAROUILLIES **installation**
2014/59
BONTE Vincent DRINCHAM **43,7981 ha DRINCHAM LOOBERGHE PITGAM** BONTE Henri DRINCHAM **installation**

Par arrêté du **25 juin 2014**

2014 / 55
EARL DE LA FERME DU COQ DUPIRE Yannick LANDRECIES **2,0970 ha TAISNIERE EN THIERACHE** MERESSE Jean Claude LANDRECIES **agrandissement**

Décisions (Groupe G) 1 C.D.O.A. du **19 juin 2014**

Article 2 : Refus d'autorisations préalables d'exploiter

Par arrêté du **23 juin 2014**

2014 / 50
ALHANT Francis RAMOUSIES **3,5611 ha RAMOUSIES** ALHANT Nicolas, Frédéric, Joël RAMOUSIES **installation**
2014 / 54
DELECOURT Olivier ALLENNES LES MARAIS **1,4458 ha HERRIN** DELECOURT Michel ALLENNES LES MARAIS **installation**
2014 / 57
LORIDAN Véronique BOESCHEPE **30,5383 ha BOESCHEPE** LORIDAN Stéphane BOESCHEPE **installation**
2014 / 58
RAMETTE Henri WALINCOURT-SELVIGNY **5,1902 ha WALINCOURT-SELVIGNY** RAMETTE Simone WALINCOURT-SELVIGNY **installation**

Décisions (Groupe 2) C.D.O.A. du **19 juin 2014**

Article 1 : Autorisations préalables d'exploiter

Par arrêté du **4 juin 2014**

EARL SIX SIX WEST CAPPEL **5,8820 ha WARHEM** HAMEZ Guy WEST CAPPEL **agrandissement**

Par arrêté du **25 juin 2014**

ARDAENS Laurent VOLCKERINCKHOVE **1,2740 ha VOLCKERINCKHOVE** MOREAU Micheline WORMHOUT **agrandissement**
DUJARDIN Philippe RIEULAY **48,2276 ha FENAIN, RIEULAY, SOMAIN** DUJARDIN Marie-Louise GAEC DU MOULIN DE L'ENFER RIEULAY **installation**
HECQ Damien MAROILLES **1,9148 ha MAROILLES** terre libre d'occupation **agrandissement**
MALAQUIN Simon ROMERIES **19,5804 ha BERMERAIN, ESCARMAIN, VENDEGIES-SUR-ECAILLON, VERTAIN** MALAQUIN Philippe ESCARMAIN **installation**
MALAQUIN Simon ROMERIES **37,9410 ha BEAUDIGNIES, FOREST-EN-CAMBRESIS, NEUVILLE-EN-AVESNOIS, VENDEGIES-AU-BOIS** LOGER Marie-Josèphe NEUVILLE-EN-AVESNOIS **installation**
PARESYS Olivier QUAEDYPRE **116,0226 ha QUAEDYPRE, LEFFRINCKOUKE, TETEGHEM** PARESYS Antoine SCEA PARESYS QUAEDYPRE **ré installation**
EARL DE LA FERME DU MARAIS LOMBARD Jean-Pierre BOUVIGNIES **0,3250 ha BOUVIGNIES** DEBRUILLE Michel BEUVRY-LA-FORET **agrandissement**
EARL DE LA PLAINE CARPENTIER Olivier et Marie-Christine FONTAINE AU BOIS **0,8489 ha FONTAINE AU BOIS** terre libre d'occupation **agrandissement**
EARL D'HONDT D'HONDT Xavier et Anne LINSELLES **2,3136 ha BONDUES** terre libre d'occupation **agrandissement**
EARL GOSSELET GOSSELET Denis et Didier CAMBRAI **7,2551 ha PROVILLE** terre libre d'occupation **agrandissement**
EARL GOSSELET GOSSELET Denis et Didier CAMBRAI **2,9249 ha PROVILLE** terre libre d'occupation **agrandissement**
GAEC POLLART POLLART Olivier et Laurent ARLEUX **13,7596 ha ARLEU X CANTIN** LEFEBVRE Cécile ARLEUX **agrandissement**
EARL DU COLOMBIER MOTTE Didier CARNIERES **14,9199 ha CARNIERES, CAUROIR** DECAUDIN Jean-Louis CARNIERES **agrandissement**
SCEA DES 24 BEAUVOIS Jean-Baptiste et Pierre-Edouard RIEUX-EN-CAMBRESIS **2,6047 ha CARNIERES** DECAUDIN Jean-Louis CARNIERES **agrandissement**

Les décisions individuelles prisent par le Préfet du Département du Nord peuvent être consultées sur demande écrite adressée à la D.D.T.M. du Nord , Service Economie Agricole.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Délibération n °2014136-0010

signé par
Patrick ROUSSIES, président

le 16 Mai 2014

59_Ecoles supérieures
Ecole Supérieure d'Art et de Design de Valenciennes

Conseil d'administration du 16 mai 2014 -
Délibération N ° 3 bis

EPCC Ecole Supérieure d'Art et de Design de Valenciennes
8 rue Ferrand
59300 Valenciennes

Conseil d'administration du 16 mai 2014
Délibération N° 3 bis

Le Conseil d'Administration de l'EPCC ESAD, convoqué le 5 mai 2014, s'est réuni le 16 mai 2014 à 18 Heures dans les locaux de l'Ecole Supérieure d'Art et de Design de Valenciennes, 132 Avenue du Faubourg de Cambrai à Valenciennes, sous la présidence de Monsieur Patrick ROUSSIES.

Membres en exercice : 19 membres titulaires.

Présents :

1er collège : Monsieur Patrick ROUSSIES, Madame Marie Christiane de la CONTE, Monsieur le Sous Préfet, Madame Geneviève MANNARINO, Madame Sophie DICTUS, Madame Joëlle ANDRIS, Madame Gwendoline DESFORGES, Monsieur Jean Yves DEGARDIN, Monsieur Serge LEBREUX suppléant de M Francis ALDEBERT,

2ème collège : M. Bertrand DESCAMPS ; Madame Patrizia LAUDATI, Monsieur Etienne FOUCHET, Monsieur Jérôme AICH, Monsieur Emmanuel PRIN ; Mademoiselle Lucie KREMER ;

Absent ayant donné pouvoir :
Monsieur Dominique RIQUET a donné pouvoir à Monsieur ROUSSIES

Excusés :
M Daniel CAPELLE, M. Bernard MOREAU, M. le représentant de Valenciennes Métropole.

Nomination du directeur de l'EPCC ESAD de Valenciennes

Monsieur le Président ouvre la séance du conseil d'administration et présente l'ordre du jour. Un rappel de la procédure de recrutement du directeur est fait :

Appel à candidatures au poste de directeur de l'EPCC avec une date limite de remise des candidatures au 14 mars 2014

Présélection de 5 candidats :
- Alice Vergara
- Christine Vial Kayser
- Kenneth Rabin
- Marnix Bonnike
- François Coadou

Rendu d'un projet pédagogique pour le : 9 mai 2014

Audition de 4 candidats qui se sont présentés le 16 mai 2014, par un jury réuni composé de :

- Patrick Roussiès (Président de l'Ecole Supérieure d'Art et de Design de Valenciennes)
- Catherine Génisson (Conseil régional du Nord-Pas de Calais)
- Caroline Tisserand (Chambre de Commerce et d'Industrie du Grand-Hainaut)
- Geneviève Mannarino (Mairie de Valenciennes)
- Marie-Christine de la Conté (Direction Régionale des Affaires Culturelles du Nord Pas de Calais)

Suite aux auditions, il est proposé au Conseil d'Administration de soumettre au Président la nomination de Madame Alice VERGARA en tant que directrice de l'EPCC ESAD pour un mandat d'une durée de trois ans, renouvelable, en raison de la qualité du projet présenté et de son adéquation aux orientations générales définies dans le profil de poste.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

Le Conseil d'Administration décide :

- de nommer Madame Alice VERGARA au poste de directrice de l'EPCC Ecole Supérieure d'Art et de Design de valenciennes pour un mandat de trois ans, renouvelable 1 fois.

- La rémunération annuelle brute de Madame Alice VERGARA est fixée à 55.800 €

Pour ampliation certifiée conforme,
Patrick ROUSSIES

Etablissement public de coopération culturelle
Ecole Supérieure d'Art et de Design de Valenciennes

Patrick ROUSSIES
Président de l'Ecole Supérieure d'art et de Design de Valenciennes

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2014177-0007

signé par
Didier PERROUDON, directeur départemental de la sécurité publique du Nord

le 26 Juin 2014

59_MI- D D S P

Arrêté portant délégation de signature en matière de gestion déconcentrée

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

DIRECTION GENERALE
DE LA POLICE NATIONALE

DIRECTION CENTRALE
DE LA SECURITE PUBLIQUE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA SECURITE PUBLIQUE
DU NORD

Arrêté portant délégation de signature en matière de gestion déconcentrée.

Didier PERROUDON, inspecteur général, directeur départemental de la sécurité publique du Nord.

Vu le Code des marchés publics ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 92-1369 modifiant le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 et fixant les dispositions applicables au recouvrement des créances de l'Etat ;

Vu le décret n° 93-377 du 18 mars 1993 relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone de défense ;

Vu le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 susvisé ;

Vu le décret n° 2001-96 du 2 février 2001 portant adaptation de la valeur en euro de certains montants exprimés en francs ;

Vu le décret n° 2002- 917 du 30 mai 2002 relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret n° 2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états-majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et certaines dispositions du code de la santé publique ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de M. Dominique BUR, Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord ;

Vu le décret du 30 août 2013 portant nomination de M. Didier MONTCHAMP, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du nord ;

Vu le décret n°2014-296 du 06 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié, portant règlement de la comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 06 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2014 portant délégation de signature en matière de gestion déconcentrée des budgets des services de la police nationale ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er – Délégation est donnée aux fonctionnaires désignés ci-après en matière de gestion déconcentrée pour les actes d'engagement juridique et de liquidation relatifs aux dépenses du programme 176 « police nationale de la mission sécurité » :

- Monsieur Nicolas JOLIBOIS, Contrôleur général, Directeur Départemental Adjoint de la Sécurité Publique du Nord, sans aucune des restrictions de montant ou de nature de dépenses sus mentionnés en période d'intérim du Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord.
- Monsieur Pierre CIEREN, Attaché Principal d'Administration de l'Etat, chef du Service de Gestion Opérationnelle;
- Madame Imen MASROUHI, Attaché d'Administration de l'Etat, adjoint au chef du Service de Gestion Opérationnelle;
- Madame Béatrice GUERMEUR, Attaché d'Administration de l'Etat, chef du Bureau du budget
- Madame Delphine WYART, Attaché d'Administration de l'Etat, chef du Bureau des Affaires Immobilières et Logistiques.

ARTICLE 2 – Le délégataire s'assurera que les actes pris dans le cadre de cette délégation sont conformes aux règles définies par le décret n° 2006-975 du 1er août 2006, portant Code des marchés publics.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté prendra effet au 26 juin 2014. L'arrêté du 17 décembre 2013 est abrogé à la même date.

ARTICLE 4 – Le Directeur départemental adjoint de la sécurité publique du Nord, le chef du service de gestion opérationnelle et son adjoint, le chef du bureau du budget et le chef du bureau des affaires immobilières et logistiques sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressés, au Directeur Régional des Finances Publiques de la Région Nord-Pas-de-Calais, directeur départemental du Nord, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 26 juin 2014

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DU NORD – N° 2019 –

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental de
la sécurité publique du Nord

Didier PERROUDON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2014188-0002

signé par
Dominique BUR - Préfet du Nord

le 07 Juillet 2014

59_Préfecture du Nord
Cabinet du Préfet

Arrêté réglementant la distribution et la vente
à emporter de carburants

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord
Cabinet du Préfet
Bureau des Affaires Politiques
et de la Sécurité Intérieure

Lille, le - 7 JUIL. 2014

Arrêté
réglementant la distribution et la vente à emporter de carburants

Le préfet de la région Nord – Pas-de-Calais,
préfet du Nord,
Commandeur de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le code pénal ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2215-1 ;

VU le décret n 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 8 avril 2011 portant nomination de Monsieur Dominique BUR en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, préfet du Nord ;

CONSIDERANT que cette année, les risques de troubles et de nuisances, souvent constatés lors des nuits qui précèdent le 14 juillet, sont renforcés par l'organisation de rassemblements dans de nombreux lieux publics du département à l'occasion de la rediffusion des derniers matchs de la coupe du monde de football les 12 et 13 juillet en soirée.

CONSIDERANT que l'un des moyens pour commettre des incendies ou des tentatives d'incendies volontaires constatés lors de ces débordements consiste à utiliser à des fins autres que celle pour lesquelles ils sont proposés à la vente, les carburants et combustibles domestiques et qu'il convient de ce fait d'en restreindre les conditions de distribution, d'achat et de vente à emporter ;

CONSIDERANT que toutes les mesures doivent être prises pour prévenir la survenance des incendies volontaires ou en limiter les conséquences ;

sur proposition du directeur de cabinet,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du samedi 12 juillet à 20 heures et jusqu'au mardi 15 juillet 2014 à 8 h 00, sur l'ensemble du département, la distribution, la vente et l'achat de carburant sont interdits dans tout récipient transportable, sauf nécessité dûment justifiée par le client et vérifiée, en tant que de besoin, avec le concours des services de police locaux.

Les gérants et exploitants de stations-services, notamment celles qui disposent d'appareil automatisés permettant la distribution de carburants, doivent prendre les dispositions nécessaires pour faire respecter cette interdiction.

ARTICLE 2 : Le directeur de cabinet du préfet du Nord, les maires des communes du département, le directeur départemental de la sécurité publique et le commandant de groupement de gendarmerie du département sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

PRÉFECTURE du NORD

Le Préfet

Dominique BUR

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2014188-0003

signé par
Dominique BUR - Préfet du Nord

le 07 Juillet 2014

59_Préfecture du Nord
Cabinet du Préfet

Arrêté réglementant la vente à emporter, sous quelque forme que ce soit, la détention et la consommation sur la voie publique de boissons alcoolisées ainsi que de toutes autres boissons dans un contenant en verre dans le département à l'occasion des festivités organisées pour la fin de la coupe du monde de football et la fête nationale

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord
Cabinet du préfet
Bureau des affaires politiques
et de la sécurité intérieure

Lille, le - 7 JUIL. 2014

Arrêté réglementant la vente à emporter, sous quelque forme que ce soit, la détention et la consommation sur la voie publique de boissons alcoolisées ainsi que de toutes autres boissons dans un contenant en verre dans le département à l'occasion des festivités organisées pour la fin de la coupe du monde de football et la fête nationale

Le préfet de la région Nord – Pas-de-Calais,
préfet du Nord,
Commandeur de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le code pénal ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2215-1 ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la route ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 8 avril 2011 portant nomination de Monsieur Dominique BUR en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, préfet du Nord.

CONSIDERANT que la consommation d'alcool contribue à la levée des inhibitions et qu'elle facilite les comportements agressifs et violents à l'origine de nombreux troubles à l'ordre public ;

CONSIDERANT que cette année, ces risques de troubles, souvent constatés lors des nuits qui précèdent le 14 juillet, sont renforcés par l'organisation de rediffusions festives dans de nombreux lieux publics du département des derniers matchs de la coupe du monde de football les 12 et 13 juillet en soirée ;

CONSIDERANT que ces troubles impliquent des individus consommant de l'alcool sur la voie publique ;

CONSIDERANT que la vente des boissons alcoolisées à emporter favorise lors de ces soirées festives la consommation d'alcool sur la voie publique ;

CONSIDERANT que les contenants en verre peuvent être utilisés comme arme par destination et causer des blessures graves, que lancer des objets en verre dans une foule très dense et familiale est particulièrement dangereux, d'une part par l'effet du choc lui même, d'autre part en raison des mouvements de foule ou de panique qui pourraient en résulter et au cours desquels les jeunes enfants seraient particulièrement exposés ;

CONSIDERANT par ailleurs que l'accidentalité routière constatée dans le département lors des festivités liées au 14 juillet et les contrôles d'alcoolémie réalisés par les forces de l'ordre mettent en évidence une importante proportion de conducteurs circulant sous l'empire d'un état alcoolique ;

CONSIDERANT qu'il importe par conséquent de prendre, pour des motifs d'ordre et de sécurité publics, toutes mesures de nature à prévenir les risques pouvant découler de la vente à emporter de boissons alcoolisées et de toutes les boissons conditionnées dans un contenant en verre, de la détention et la consommation sur la voie publique de boissons alcoolisées ainsi que de toutes autres boissons dans un contenant en verre, lors des soirées festives liées à la fin de la coupe du monde de football et à la commémoration du 14 juillet.

Sur proposition du directeur de cabinet,

ARRETE

ARTICLE 1 : La vente à emporter de boissons alcoolisées du 2e au 5e groupe, sous quelque forme que ce soit, est interdite sur tout le département, entre 20 h 00 et 8 h 00 les nuits du samedi 12 juillet au dimanche 13 juillet et du dimanche 13 juillet au lundi 14 juillet 2014.

La détention et la consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique, ainsi que toute autre boisson dans un contenant en verre, sont également interdites sur tout le département durant les nuits mentionnées au précédent alinéa entre 20 h 00 et 8 h 00.

ARTICLE 2 : Le directeur de cabinet du préfet du Nord, les maires des communes du département, le directeur départemental de la sécurité publique et le commandant de groupement de gendarmerie du département sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

Dominique BUR

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2014188-0004

signé par
Dominique BUR - Préfet du Nord

le 07 Juillet 2014

59_Préfecture du Nord
Cabinet du Préfet

Arrêté réglementant la vente, la cession et l'utilisation des artifices de divertissement dans le département

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord
Cabinet du Préfet
Bureau des Affaires Politiques
et de la Sécurité Intérieure

Lille, le - 7 JUIL. 2014

Arrêté
réglementant la vente, la cession et l'utilisation des artifices de divertissement dans le département

Le préfet de la région Nord – Pas-de-Calais,
préfet du Nord,
Commandeur de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le code pénal ;
VU code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2215-1 ;
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret n 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;
VU le décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre
VU le décret du 8 avril 2011 portant nomination de Monsieur Dominique BUR en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, préfet du Nord
CONSIDERANT les nuisances sonores occasionnées par l'utilisation de ces artifices ;
CONSIDERANT les dangers, les accidents et les atteintes graves aux personnes et aux biens qui peuvent résulter de l'utilisation inconsidérée ou malintentionnée des artifices de divertissement des catégories C2 à C4 (ou K2 à K4), particulièrement sur la voie publique et dans les lieux de rassemblement ;
CONSIDERANT que cette utilisation est notamment le fait de mineurs ;
CONSIDERANT que les risques de troubles à la tranquillité et à l'ordre publics provoqués par l'emploi de ces artifices sont particulièrement importants à l'occasion des fêtes de fin d'année ;
CONSIDERANT qu'à plusieurs reprises des artifices ont été utilisés comme armes par destination à l'encontre de tiers et notamment des services de police et de gendarmerie ;

Sur proposition du directeur de cabinet,

ARRETE

ARTICLE 1 : La vente, la cession et l'utilisation des artifices de divertissement des groupes C2 à C4 ou K2 à K4 au sens du décret n°2010-455 du 4 mai 2010, sont interdites les 12, 13 et 14 juillet 2014 dans tout le département.

Par dérogation, la vente aux seules personnes titulaires du certificat de qualification ou d'un agrément délivré par le préfet, prévu aux articles 5 et 6 du décret du 31 mai 2010 susvisé, et l'utilisation par celles-ci des artifices mentionnés par le décret du 4 mai 2010 susvisé demeurent autorisées pendant ces périodes.

ARTICLE 2 : Le directeur de cabinet du préfet du Nord, les maires des communes du département, le directeur départemental de la sécurité publique et le commandant de groupement de gendarmerie du département sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

PRÉFECTURE du NORD

Le Préfet

Dominique BUR

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2014188-0005

signé par
Marc- Etienne PINAULDT- Secrétaire général

le 07 Juillet 2014

59_Préfecture du Nord
Secrétariat général
DIFRHEM - Direction des finances, des ressources humaines et des moyens

Arrêté préfectoral autorisant l'ouverture d'un recrutement réservé sans concours d'adjoints administratifs de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre- mer au titre de l'année 2014 dans la région Nord- Pas- de- Calais

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION
NORD / PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN RECRUTEMENT RÉSERVÉ SANS CONCOURS D'ADJOINTS ADMINISTRATIFS DE 2ÈME CLASSE DE L'INTERIEUR ET DE L'OUTRE-MER AU TITRE DE L'ANNEE 2014 DANS LA RÉGION NORD - PAS-DE-CALAIS

Le préfet de la région Nord / Pas-de-Calais,
Préfet du Nord,
Commandeur de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;

Vu le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n°2012-631 du 3 mai 2012 relatif aux conditions d'éligibilité des candidats aux recrutements réservés pour l'accès aux corps de fonctionnaires de l'État des catégories A, B et C et fixant les conditions générales d'organisation de ces recrutements;

Vu l'arrêté du 9 janvier 2013 fixant la nature de l'épreuve et les règles d'organisation générale de l'examen professionnalisé pour l'accès aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;

Vu le décret n°2014-500 du 16 mai 2014 relatif à l'ouverture des recrutements réservés pour l'accès aux corps de fonctionnaires de l'État des catégories A, B et C relevant du ministère de l'intérieur et de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels administratifs du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 16 mai 2014 autorisant au titre de l'année 2014 l'ouverture de recrutements réservés sans concours d'adjoints administratifs de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer.

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur du 20 mai 2014 fixant les modalités d'organisation des recrutements réservés d'adjoints administratifs pour les services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRETE

Article 1er : Est ouvert au titre de l'année 2014 dans la région Nord-Pas-de-Calais un recrutement réservé sans concours d'adjoints administratifs de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer.

Article 2 : Ce recrutement réservé est ouvert aux agents contractuels remplissant les conditions fixées aux articles 2 et 4 de la loi du 12 mars 2012 susvisée, 1 à 5 du décret du 3 mai 2012 susvisé et 1 à 4 du décret du 16 mai 2014 susvisé.

Article 3 : Les six postes à pourvoir se situent au sein du périmètre de la préfecture du Nord et de la police nationale.

Article 4 : Le formulaire d'inscription dûment complété et signé doit être envoyé, **par voie postale uniquement** à :.

Préfecture du Nord

DIFRHEM 6
Bureau des Ressources Humaines
Cellule Concours
12, rue Jean-Sans-Peur
59039 LILLE CEDEX

Article 5 : La date de clôture des inscriptions est fixée au **jeudi 31 juillet 2014**.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le - 7 JUIL. 2014

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Marc-Etienne PINAULDT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Autre n °2014188-0001

signé par
-

le 07 Juillet 2014

Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts - Responsables de trésorerie mixte

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS ET DEPARTEMENT DU NORD
82, avenue du Président JF Kennedy
59033 LILLE CEDEX

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DU NORD PAS DE CALAIS

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts.

RESPONSABLES DE TRESORERIE MIXTE

M MANEZ Christophe	Trésorerie Mixte d'ANICHE
Mme DYZMA Claudine	Trésorerie Mixte d' ANNOEULLIN
M LAGACHE Jean Michel	Trésorerie Mixte d'ANZIN
M BEZELLA Sébastien (gestion intérimaire)	Trésorerie Mixte d'ARLEUX
M DELBARRE Régis (gestion intérimaire)	Trésorerie Mixte d'AVESNES LES AUBERT
M HEMERY Ronan	Trésorerie Mixte d'AVESNES SUR HELPE
M BASSEZ Hervé	Trésorerie Mixte de BAILLEUL
Mme DESMEDT Nicole	Trésorerie Mixte de BAVAY
M Le GALL Lionel	Trésorerie Mixte de BERGUES
Mme DANCOISNE Isabelle	Trésorerie Mixte de BERLAIMONT
M CASTELLANO Olivier	Trésorerie Mixte de BOUCHAIN
Mme DUMONT Brigitte	Trésorerie Mixte de BOURBOURG
M BOUCHE Marc-Emmanuel (gestion intérimaire)	Trésorerie Mixte de CASSEL
Mme VANTOUROUX Françoise	Trésorerie Mixte de CAUDRY
Mme ROUSSEL Stéphanie	Trésorerie Mixte de CLARY
Mme KRIEBUS Valérie	Trésorerie Mixte de CONDE sur ESCAUT
Mme LESSCHAEVE Françoise	Trésorerie Mixte de COUDEKERQUE BRANCHE
M DOSIMONT Pascal	Trésorerie Mixte de CUINCY
Mme FREVILLE Sylvie	Trésorerie Mixte de DOUCHY les MINES
M LAUDE Patrick	Trésorerie Mixte de FOURMIES
Mme KUTERESZCZYN Jacqueline	Trésorerie Mixte de FOURNES en WEPPES
M NURY Olivier	Trésorerie Mixte de GRAVELINES
M LENGLET Jean-Michel	Trésorerie Mixte d'HALLUIN
Mme BRESSAN Nadine	Trésorerie Mixte d'HAUTMONT
M KRIL Patrick	Trésorerie Mixte d'HONDSCHOOTE
M BERNARD Dominique	Trésorerie Mixte de JEUMONT

Mme KUTERESZCZYN Jacqueline (gestion intérimaire)	Trésorerie Mixte de LA BASSEE
Mme LECOMTE Sandrine	Trésorerie Mixte de LA MADELEINE
M HUET Stéphane	Trésorerie Mixte de LAMBERSART
M DANJOU Serge	Trésorerie Mixte de LANNOY
Mme BASQUIN Sandrine	Trésorerie Mixte de LE CATEAU CATILLON
M Michel BEAUSSART	Trésorerie Mixte de LOOS LES WEPPES
M PRUVOST Eric	Trésorerie Mixte de MARCHIENNES
M BIZE Bernard	Trésorerie Mixte de MARCQ EN BAROEUL
M PROUVEZ Jean-Luc	Trésorerie Mixte de MARLY
M LAQUAY Hervé	Trésorerie Mixte de MASNIERES
M DUPONCHEL Philippe	Trésorerie Mixte de MERVILLE
M PRUVOST Eric	Trésorerie Mixte d'ORCHIES
M FEUTRIER Franck	Trésorerie Mixte de PHALEMPHIN
Mme LEBEGUE Noelle	Trésorerie Mixte de PONT à MARCQ
M HERBECQ Bernard	Trésorerie Mixte de QUESNOY sur DEULE
Mme LECLERCQ Pascale (gestion intérimaire)	Trésorerie Mixte de RAISMES
M HUVER Bertrand	Trésorerie Mixte de RONCHIN
Mme PACO Anne Kathryn	Trésorerie Mixte de SAINT AMAND les EAUX
M MONEUSE Pierre	Trésorerie Mixte de SAINT ANDRE
M POISON Jean-Michel	Trésorerie Mixte de SAINT POL sur MER
M ADAMSKI Jean-Michel	Trésorerie Mixte de SECLIN
Mme DEREUME Sylvie	Trésorerie Mixte de SIN LE NOBLE
M POULAIN Jérôme	Trésorerie Mixte de SOLESME
M BERNARD Dominique (gestion intérimaire)	Trésorerie Mixte de SOLRE LE CHÂTEAU
Mme RYNGAERT Eliane	Trésorerie Mixte de SOMAIN
M LEVEUGLE Jacky	Trésorerie Mixte de STEENVOORDE
M SAVARY Laurent	Trésorerie Mixte de TEMPLEUVE LA PEVELE
M FLEURY Jean-Paul	Trésorerie Mixte de TRELON
Mme WIART Sylvie	Trésorerie Mixte de TRITH SAINT LEGER
M BAYART José	Trésorerie Mixte de VILLENEUVE D ASCQ
M TAVERNE Christian	Trésorerie Mixte de WASQUEHAL
Mme DESCAMPS Sophie	Trésorerie Mixte de WATTIGNIES
Mme ADAMCZAK Pascale	Trésorerie Mixte de WATTRELOS
M WULLENS Guillaume	Trésorerie Mixte de WORMHOUT

La présente délégation prend effet au 07 juillet 2014.

A Lille, le 07 juillet 2014

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2014181-0014

signé par
Marc- Etienne PINAULDT- Secrétaire général

le 30 Juin 2014

R_D R E A L_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Arrêté modifiant l'arrêté du 17 févier 2011 portant création du comité inter- entreprises de santé et de sécurité au travail multi- site de la zone industrialo- portuaire de Mardyck

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Nord – Pas-de-Calais

Unité territoriale du Nord –Lille

Arrêté modifiant l'arrêté du 17 février 2011 portant création du comité inter-entreprises de santé et de sécurité au travail multi-site de la zone industrialo-portuaire de Mardyck

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Commandeur de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L 515-8 et suivants, D125-29 et suivants ;

Vu le Code du Travail et notamment les articles L 4524-1 et R 4524-4 et suivants ;

Vu la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003, relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-55 du 17 janvier 2006 relatif à la prévention des risques technologiques et à la sécurité du personnel et modifiant le code du travail ;

Vu la circulaire interministérielle MEDAD et Travail, relations sociales et solidarité du 6 novembre 2007 ;

Vu la circulaire DRT n°2006-10 du 14 avril 2006 relative à la sécurité des travailleurs sur les sites à risques industriels majeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 février 2009 portant prescription du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) pour les établissements établissement de la Zone Industrialo-portuaire de Dunkerque;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 février 2011 modifié portant création du comité inter-entreprises de santé et de sécurité au travail multi-site de la zone industrialo-portuaire de Mardyck ;

Vu les courriers en date du 28 février 2014 et du 4 avril 2014 de la société VERSALIS FRANCE concernant le changement de nom de l'entreprise et la nomination de Monsieur Thierry PELLERIN en tant que Directeur et Président du CHSCT ;

Vu le courrier en date du 10 juin 2014 de la société ARCELOR MITTAL concernant la nomination de Monsieur Philippe VALETTE en tant que Directeur d'établissement du site de Dunkerque ;

Sur proposition de la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et du Secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1er : L'article 3 de l'arrêté du 17 février 2011 portant création du comité inter-entreprises de santé et de sécurité au travail multi-site de la zone industrialo-portuaire de Mardyck est rédigé comme suit :

« Article 3 : **Composition**

Le CISST multi-site de la zone industrialo-portuaire de Mardyck est composé des représentants des 6 entreprises installées sur la zone industrialo-portuaire de Dunkerque (Mardyck) ayant un CHSCT à savoir:

Arcelor Mittal, rue du Comte Jean à Grande-Synthe, représentée par :
- M. Philippe VALETTE, Chef de l'établissement de Dunkerque de la société AMAL, représentant la société Arcelor Mittal,
- M. Bernard COLIN, Secrétaire du CC CHSCT, représentant salarié titulaire,
- M. Philippe CEUGNIEZ, représentant salarié suppléant.

Sogif Air Liquide, rue du champ d'aviation à Grande-Synthe, représentée par :
- M. Olivier DESAUTÉ, représentant la société Air Liquide,
- M. Mathieu SELLIEZ, représentant salarié titulaire,
- M. Laurent WECKSTEEN représentant salarié suppléant.

Versalis France, route des dunes à Mardyck, représentée par :
- M. Thierry PELLERIN, Directeur, président du CHSCT, représentant Versalis France,
- M. Didier LEFEBVRE, Responsable QHE, représentant suppléant la société Versalis France,
- M. Pierre FENARD, représentant salarié titulaire,
- M. Jean-Luc LIENARD, représentant salarié suppléant.

Rubis Terminal, mole 5 Port Est à Dunkerque, représentée par :
- M. Nicolas CROQUELOIS, Directeur des sites de Rubis Terminal représentant la société Rubis Terminal,
- Mme Johanne VANHILLE, représentante suppléante,
- M. Valentin RICHEBOURG, représentant salarié titulaire,
- M. Hervé BERQUEZ, représentant salarié suppléant.

Total Etablissement des Flandres à Mardyck, représentée par :
- M. Vincent STOQUART, représentant titulaire de la société Total Etablissement des Flandres,
- M. Olivier GROSJEAN, représentant suppléant de la société Total Etablissement des Flandres,
- M. Laury DEVAUX, représentant salarié titulaire,
- M. David LENGLET, représentant salarié suppléant,

Société de la Raffinerie de Dunkerque, route de l'Ouvrage Ouest à Dunkerque, représentée par :
- M. Eric PETITCOLLIN, représentant la société de la Raffinerie de Dunkerque, Président du CHSCT
- M. Philippe FANUCCI, représentant suppléant,
- M. Guillaume BECQUART représentant salarié titulaire, secrétaire du CHSCT,
- M. Jean-François COQUETTE représentant salarié suppléant.

lesquels sont membres de droit et disposent d'une voix délibérative pour prendre part aux votes des décisions de l'instance.

Le CISST est présidé par M. le directeur régional adjoint des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord - Pas-de-Calais, responsable de l'unité territoriale du Nord –Lille, ou son représentant. »

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté du 17 février 2011 modifié portant création du comité inter-entreprises de santé et de sécurité au travail multi-site de la zone industrialo-portuaire de Mardyck demeurent inchangés.

Article 3 : Le Secrétaire général de la préfecture du Nord et la Directrice régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord - Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié par la DIRECCTE aux membres du CISST, aux chefs d'établissements, aux Secrétaires des CHSCT ainsi qu'au Sous-Préfet de Dunkerque.
En outre, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 30 JUIN 2014

Le préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Marc-Etienne PINAULDT